Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES **CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

DECISION DU PRESIDENT

Objet:

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais

Demandes de Audois,

subventions:

Renouvellement du VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **d'eau** L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

potable - Place de la

annexes Commune

Mairie et rues VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du - 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil de communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

MONTFERRAND

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le réseau d'eau potable, place de la Mairie et rues annexes de la commune de MONTFERRAND.

Décision n° 22-124

DECIDE

ARTICLE I: de déposer auprès l'agence de l'eau Adour Garonne, Délégation Garonne Amont, 97 rue Saint Roch, CS 14407, 31405 TOULOUSE CEDEX 4 et du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE les demandes de subventions suivantes:

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en Préfecture le :

Et par la publication informatique le :

Intitulé de l'opération	Renouvellement du réseau d'eau potable - Place de la Mairie et rues annexes
Localisation	MONTFERRAND
Année de démarrage des travaux	2023
Montant de l'opération (HT)	93 501,84 €
Taux d'aide de l'agence de l'eau	50%
Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT)	46 750,92 €
Taux d'aide du CD11 (HT)	30 %
Montant de l'aide du CD11 (HT)	28 050,55 €
Autofinancement	18 700,37 €

<u>ARTICLE II</u>: la présente décision n° 22-124 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 24 octobre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le

ID: 011-200035855-20221024-DECISION_22124-DE